



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Confédération suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità



Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte
Fédération des médecins suisses
Federazione dei medici svizzeri
Swiss Medical Association

COMMUNIQUE DE PRESSE

43.225

Berne, le 18 août 2008

Offre médicale: réglementation subséquente à la limitation de l'admission Proposition commune de la FMH et de la CDS

La Conférence des directeurs de la santé (CDS) et la Fédération des médecins suisses (FMH) soumettent à la Commission de la santé du Conseil des Etats une proposition de réglementation commune sur la manière de régler à l'avenir l'offre médicale. La Commission du Conseil des Etats avait au préalable prié la FMH et la CDS de présenter une proposition unique sur la base de leurs modèles de toute façon similaires.

Cette proposition commune est maintenant prête. Elle énonce que les cantons peuvent limiter, en cas d'excédant régional de l'offre, l'autorisation des médecins exerçant en cabinet à être rémunérés à la charge de l'assurance des soins ou agir par des mesures d'encouragement contre une offre insuffisante. Contrairement à la limitation de l'admission actuelle, le pilotage cantonal ne doit s'opérer que subsidiairement et doit prendre en compte la répartition régionale et le travail à temps partiel. Les cantons peuvent en outre désormais prévenir les possibilités de contournement par l'intermédiaire des services ambulatoires des hôpitaux. L'accroissement démesuré des coûts des prestations ambulatoires en hôpital peut ainsi également être freiné. L'idée de qualité est en même temps renforcée.

La proposition doit remplacer la limitation de l'admission qui est valable jusqu'à fin 2009 pour l'ensemble des prestataires ambulatoires. Le Parlement peut de la sorte définitivement renoncer à une limitation du libre choix du médecin par les caisses-maladie ("liberté de contracter"), telle qu'elle a été proposée par le Conseil fédéral. La population s'est clairement prononcée lors de la votation du 1^{er} juin contre un pilotage des soins par les caisses-maladie. La proposition de la CDS et de la FMH tient compte du résultat de cette votation et elle est conforme à la tâche constitutionnelle des cantons de garantir la prise en charge des soins.

Renseignements:

FMH: 031 359 11 50

Dr méd. Jacques de Haller, président de la FMH
Hanspeter Kuhn, secrétaire général suppléant de la FMH

CDS:

Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, président de la CDS
Directeur de la santé du canton de Vaud 021 316 50 00

Conseiller d'Etat Carlo Conti, vice-président de la CDS
Directeur de la santé du canton de Bâle-Ville 061 267 95 23

Michael Jordi, secrétaire central suppléant de la CDS 031 356 20 20 / 079 702 20 90